

Le Comité des usagers pour le soutien et la défense du Centre hospitalier du Pays d'APT et l'association : "Naître au pays d'Apt » communiquent :

Un nouveau recours hiérarchique a été déposée le 23/07/2016 auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé contre la dernière décision de prolongation de l'autorisation de la maternité jusqu'au 31 décembre 2016. Comme d'habitude, le Ministère a six mois (jusqu'au 23 janvier 2017) pour y répondre. Le Comité des usagers pourra le cas échéant déposer une requête devant le Tribunal Administratif.

- Considérant que le service de maternité du Centre Hospitalier du Pays d'Apt est un élément essentiel du maillage de la santé de proximité et il est aussi un enjeu vital pour la population de notre territoire,
- Considérant que le défaut du service de la maternité serait un frein à l'installation de jeunes ménages dans le pays d'Apt et donc à l'attractivité économique,
- Considérant les lieux privilégiés et la relation de confiance qui unissent les médecins du pays d'Apt aux praticiens hospitaliers, notamment à une prise en charge efficace du patient et une qualité de soins avérés,
- Considérant que les calculs purement comptables de rentabilité ne peuvent pas constituer un frein à l'essor de la santé publique,
- Considérant que la maternité d'APT n'a jamais connu aucun problème de sécurité.
- Considérant que le Centre Hospitalier d'APT reçoit toutes les parturientes habitant dans les zones de montagne. Ainsi, il reçoit des parturientes de SAINT-CHRISTOL, SAULT, MONTBRUN-LES-BAINS au Nord. 22 communes sont rattachées à APT pour les services du SMUR dont 16 sont classées en zone montagne: MURS, LIOUX, SAINT SATURNIN, VILLARS, RUSTREL, CASENEUVE, SAIGNON, BUOUX, SIVERGUES, AURIBEAU, CASTELLET, SAINT MARTIN, VIENS, GIGNAC, LAGARDE, SAINT-CHRISTOL et on peut donc affirmer que le Centre Hospitalier d'APT, même s'il est situé sur une commune limitrophe d'une zone montagne, dessert prioritairement des communes montagneuses, et donc doit bénéficier d'un traitement particulier.
- Considérant que Apt est le seul « oasis médical » au cœur d'une zone difficile d'accès,
- Considérant qu'il est communément admis qu'un parcours de 45 minutes est un maximum à ne pas dépasser sous peine de risques importants pour la parturiente et son bébé,
- Considérant que l'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique (NOR: AFSH1506177A) dispose :

« I.-Pour l'application de l'article R.162-42-7-1 du code de la Sécurité Sociale, les critères caractérisant une activité de soins isolée géographiquement et réalisée par un établissement situé dans une zone à faible densité de population, sont définis comme suit :

1° L'établissement réalisant cette activité est situé dans un territoire dont la somme des activités de soins réalisées en médecine, chirurgie et gynécologie-obstétrique, déduction faite de l'activité du dit établissement, n'excède pas dix mille séjours ;

2° La durée du trajet entre cet établissement et l'établissement le plus proche exerçant la même activité est supérieure à :

- soixante minutes pour l'activité de médecine ;
- soixante minutes pour l'activité de chirurgie ;
- **quarante-cinq minutes pour l'activité de soins d'obstétrique ;**
- trente minutes pour l'activité d'urgences ;...»

- Considérant que le CH d'APT n'apparaît pas dans la liste annexée à cet arrêté,
- Considérant pourtant que tous les villages autour d'Apt, soit une population de 20 559 habitants sur 32 884 habitants fréquentant le Centre Hospitalier d'APT, (APT représentant 12 325 habitants) soit 62 % sont à plus de 30 minutes des HOPITAUX DE CAVAILLON et d'AVIGNON. Source : Observatoire des Territoires - CHAPITRE SOCIAL DEMOGRAPHIE - RECENSEMENT 2013,
- Considérant qu'il y a peut être incertitude pour tous les services du Centre Hospitalier qui peuvent se trouver menacer en cas de rationalisation des soins par souci d'économie,
- **LE COMITE DES USAGERS et L'ASSOCIATION NAÎTRE AU PAYS D'APT» SOLLICITENT DONC EXPRESSEMENT LE MAINTIEN DE TOUS LES SERVICES DU CENTRE HOSPITALIER D'APT DONT CELUI DE LA MATERNITE, APPROUVENT LES DECLARATIONS DE M. HOLLANDE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DEMANDENT QUE CES DECISIONS S'APPLIQUENT AU CENTRE HOSPITALIER D'APT :**
- Dans son discours prononcé le 2 février 2012, lors de la clôture du forum « La santé est notre avenir », le Président de la République a indiqué : « *Mieux guérir, c'est aussi mieux organiser la médecine de proximité. **Je l'ai dit, les déserts médicaux sont devenus une préoccupation pour grand nombre de Français. Une offre de soins de proximité doit être garantie** ».*
- Et lors de son discours du 18 janvier 2014, lors des vœux aux Corrèziens, il a souligné : « *Mais il ne peut pas y avoir de décentralisation s'il n'y pas l'égalité des territoires. L'égalité des territoires, c'est l'accès à la santé. Le pire, c'est quand un citoyen ne parvient plus à trouver auprès de lui, les professionnels qui sont*

indispensables pour sa propre sécurité. Enfin, je veux avoir une approche territorialisée de la santé. Aucun territoire de santé ne doit être à plus de 30 minutes d'un centre permettant une prise en charge de l'urgence ».

En l'espèce, pour l'égalité des territoires et l'accès à la santé, tous les territoires de santé cités ci-après et correspondant aux 22 communes rattachées à APT sont à plus de 30 MINUTES de l'HÔPITAL de CAVAILLON ou de celui d'AVIGNON.